

Pour sa défense, François Bernardini n'est pas "une caricature de grand corrupteur"

Après dix jours d'audience, les avocats de François Bernardini ont plaidé, ce lundi 22 juin, sa relaxe devant le tribunal correctionnel de Paris. Ils estiment même que tous les faits sont prescrits et ne peuvent être jugés. L'ex-maire d'Istres est poursuivi pour détournement de fonds publics, favoritisme et prise illégale d'intérêts. La décision sera rendue le 7 octobre.



François Bernardini et ses deux avocats arrivent au tribunal judiciaire de Paris. (Photo : L.B.)

Par Lola Breton,, le 23 Juin 2026

Lien : <https://marsactu.fr/pour-sa-defense-francois-bernardini-nest-par-une-caricature-de-grand-corrupteur/>

"Je ne suis pas venue vous dire que François Bernardini est un saint, personne ne l'est. Mais je vous dis que rien ne permet de transformer un homme de gouvernement local en une caricature de grand corrupteur." C'est avec ces mots, en demandant au tribunal de *"résister à la tentation du symbole"*, qu'Ambre Thomas-Aubergier, l'une des avocates de l'ex-maire d'Istres, conclut sa plaidoirie, ce lundi 22 juin 2026. Avec son autre conseil, Michel Pezet, ils ont tenté de convaincre les juges de constater la prescription de l'action publique, au mieux, ou de relaxer François Bernardini de tous les éléments de la prévention, après examen du fond.

L'ancien édile est poursuivi par le parquet national financier pour des faits de détournement de fonds publics, de favoritisme et de prise illégale d'intérêts. Le 17 juin, après plus de deux heures de plaidoiries, les deux procureurs avaient requis quatre ans de prison dont deux ferme, 80 000 euros d'amende, l'interdiction définitive d'exercer une fonction publique et cinq ans d'inéligibilité, avec exécution provisoire, contre François Bernardini. *"Les réquisitions sont en totale déconnexion avec le dossier. Le ministère public persiste à convoquer l'image d'un système de captation de la commande publique alors que rien ne l'indique"*, plaide Ambre Thomas-Aubergier. Les autres prévenus ont, eux aussi, souligné le caractère sévère des réquisitions. Par la voix de son avocat, l'ex-directeur général des services (DGS) de la ville, Nicolas Davini, s'est dit stupéfait des peines requises à son encontre, et notamment des 18 mois d'emprisonnement avec sursis.

"Dissimulation", erreurs ou bonne foi

Comme tous les avocats de la défense qui ont plaidé dans ce dossier, ceux de François Bernardini demandent au tribunal de constater la prescription des faits. Les éléments reprochés aux prévenus datent pour certains d'il y a plus de seize ans. En matière délictuelle, les infractions sont en principe prescrites trois ans après leur commission. Tout acte d'enquête entrepris avant la fin du délai de prescription vient l'interrompre. Le ministère

public estime que seul le marché de maîtrise d'œuvre de la cité administrative d'Istres est prescrit. Pour le PNF, les autres marchés visés par la prévention ont fait l'objet "*d'actes positifs de dissimulation*", seuls éléments qui permettent d'étendre le délai de prescription. Pour la défense de François Bernardini, "*si on avait voulu cacher quoi que ce soit, il n'y aurait pas de traces*".

Or, là où le parquet voit des tentatives de dissimulation de fraude — des calculs erronés lors de l'examen de candidats aux marchés, l'existence de plusieurs fiches, discordantes, d'identification des cabinets d'architectes ou encore la délégation de signature à la première adjointe, Nicole Joulia —, la défense voit des erreurs et une preuve de bonne foi. "*Si François Bernardini avait voulu masquer un favoritisme dont il serait l'architecte, il n'aurait pas laissé les documents dans le dossier*", estime Ambre Thomas-Aubergier concernant l'attribution du marché du complexe nautique d'Entressen, signée par le bras droit du maire.

S'ils espèrent que la prescription sera retenue pour tous les faits reprochés à leur client, les avocats de François Bernardini ont profité de leurs plaidoiries pour revenir sur le fond du dossier. Les faits de détournement de fonds publics, les plus graves de la prévention, concernent, selon le ministère public, deux emplois fictifs à la mairie d'Istres. Marc Einaudi, le père de l'une des concernées et ex-conseiller municipal d'Istres, a déjà été condamné, sur reconnaissance préalable de culpabilité, à trois mois de prison avec sursis, pour recel de favoritisme.

Soupçons d'emploi fictif

L'autre agent mis en cause a comparu devant le tribunal de Paris. Philippe Colonna, embauché en 1979 en tant que gardien de gymnase, a lentement gravi les échelons pour être, en 2007, désigné comme chargé de mission auprès du cabinet du maire. Nicole Joulia — également prévenue dans cette affaire et pour laquelle le PNF a requis la relaxe — occupait alors le siège de première magistrate. Pour le ministère public, Philippe Colonna aurait, entre 2007 et 2016, passé le plus clair de son temps à cogérer, avec son fils, la société Savim Expo, organisatrice de salons autour du vin. Il réfute les soupçons d'emploi fictif. La défense de François Bernardini participe à celle de Philippe Colonna. "*C'est un simple associé de Savim Expo, il explique que les salons avaient lieu le week-end et que ce droit au cumul est tout à fait accepté. On érige en emploi fictif ce que la loi autorise tout à fait !*", note Ambre Thomas-Aubergier durant l'audience.

Tout devient soudain détournement quand il s'agit de François Bernardini."

Ambre Thomas-Aubergier

Il faut dire que si le tribunal doute des absences réelles de Philippe Colonna à la mairie, il devra le relaxer. Et cela aura une incidence sur les soupçons de détournement de fonds publics qui sont imputés à François Bernardini. Selon l'enquête, la somme des salaires perçus par le chargé de mission entre 2007 et 2016 est de 288 860 euros. Le tribunal devra trancher sur le caractère fictif de cet emploi et sur le niveau de connaissance de la situation par le maire. Le PNF a requis 12 mois de prison avec sursis probatoire de deux ans contre Philippe Colonna et l'obligation de rembourser la partie civile, la ville d'Istres. "*Tout devient soudain détournement quand il s'agit de François Bernardini*, dénonce l'avocate de l'ancien maire. *Pour retenir le détournement de fonds publics, il vous faudrait adhérer à une double fiction : l'existence d'un agent oisif et un maire qui participé à ce montage.*"

"Être tranquille"

Sur les faits de favoritisme et de prise illégale d'intérêts, le tribunal doit se pencher sur cinq marchés publics dans lesquels François Bernardini est soupçonné d'avoir favorisé des amis, avec lesquels il était associé dans des sociétés immobilières, ou d'avoir laissé ses équipes municipales — et notamment son DGS Nicolas Davini — en favoriser d'autres. Depuis le début de l'audience, l'ex-premier édile assure n'avoir eu "*aucun lien économique*" avec les personnes — notamment des cabinets d'architecture, dans le cadre de la construction de la salle polyvalente, du complexe nautique, et de la cité administrative — à qui les marchés publics ont été attribués.

Marché par marché, Thomas-Aubergier s'attache à démontrer que son client n'avait pas l'intention de commettre des infractions. Les éléments factuels contre François Bernardini consistent en la signature de décrets d'attribution et au fait d'avoir siégé lors de jurys de décision d'attribution. "*On ne peut pas reprocher à un maire de s'appuyer sur des services en qui il a confiance*", estime son avocate.

Pour clore leurs plaidoiries, les avocats de François Bernardini ont voulu rappeler qui est leur client, au-delà des sobriquets médiatiques qui ont pu être accolés à son nom. "*Pendant plus de trente ans, il a mis son énergie, son temps et parfois sa santé au service d'un territoire. Il y a eu un avant et un après François Bernardini à Istres. Et l'après porte sa marque*", estime Ambre Thomas-Aubergier.

Au dernier jour de son interrogatoire, la présidente du tribunal a demandé à François Bernardini s'il avait des "*projets pour l'avenir*". Le septuagénaire, qui n'a plus aucun mandat électif depuis sa défaite aux élections municipales de mars 2026, a répondu sans détour : "*Être tranquille. Ma délivrance aura lieu le 22 juin au soir.*" À l'issue des plaidoiries, il a souhaité s'exprimer une dernière fois à la barre, à l'attention des représentants du PNF : "*Ma vie publique s'arrête ce soir, mais ce qui me fait le plus mal, ce qui me fait souffrir, c'est que vous avez désintégré ma vie.*" La décision a été mise en délibéré. Elle sera rendue le 7 octobre 2026.